

AVIS PUBLIC

AVIS est, par la présente, donné par Me Julie Waite, greffière de la Ville d'Otterburn Park.

La Ville est une personne morale de droit public constituée en vertu de la Loi sur les cités et villes, ayant son bureau au 601, chemin Ozias-Leduc, Otterburn Park, Québec.

Les immeubles ci-après désignés seront vendus à l'enchère publique, selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes, au Centre Marcel-Lacoste, le 24 novembre 2021 à 13h30, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Propriétaire(s) au rôle et adresse de l'immeuble	Matricule et lot(s)	Taxes dues * (Capital et intérêts au 3 novembre 2021)
Louise Harbour 598 rue Connaught	2843091476000000080 3953242 Avec bâtisse construite dessus	10498.04\$
Yves Séguin et Manon Turmel 400 rue Rose	2844546328000000020 3953362 Avec bâtisse construite dessus	9013.56\$
9297-2694 Québec Inc. 130 rue Helen	2845000306000000000 3954776 Sans bâtisse construite dessus	14403.80\$
Bruce Gordon et Christiane Bourgeois 447 rue Comtois	2845935116000000090 3954220 Avec bâtisse construite dessus	9543.12\$

Tous les lots décrits font partie de la circonscription foncière de Rouville.

*Certains frais et, s'il y a lieu, les taxes scolaires s'ajouteront à ce montant et ils seront annoncés au moment de la vente.

Conditions pour enchérir:

Personne physique : (pièce d'identité)

- Nom
- Date et lieu de naissance
- Adresse résidentielle complète et postale, s'il y a lieu
- Mandat ou procuration si elle représente une autre personne physique

Personne morale

- Nom
- Forme juridique et loi constitutive
- Adresse complète et postale du siège social, s'il y a lieu

ET

Pour le représentant d'une personne morale: (pièce d'identité)

- Nom
- Qualité du représentant (mandataire)
- Copie de la pièce justificative l'autorisant à agir (ex. résolution, mandat, procuration ou autre)

Mode de paiement:

Paiement complet dès l'adjudication:

- Argent comptant
- Mandat poste, traite ou mandat bancaire ou chèque visé fait à l'ordre de la Ville d'Otterburn Park

Les immeubles acquis dans le cadre de la vente pour taxes sont assujettis à un droit de retrait pendant une période d'un (1) an suivant la date d'adjudication (art. 531 et suivants de la LCV).

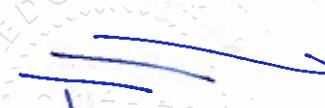
Pour éviter la vente de votre immeuble, un paiement complet (capital, intérêts et frais) doit être fait directement à la Ville d'Otterburn Park. Il vous appartient, d'une part, de vous informer auprès de la Ville du montant total dû (à la date du paiement) en capital, intérêts et frais et, d'autre part, d'en informer la Ville (en faisant clairement la preuve de votre paiement) pour que le processus puisse être interrompu.

DONNÉ À OTTERBURN PARK, LE 3 NOVEMBRE 2021

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Otterburn Park, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié dans l'hebdomadaire L'Œil régional, édition du 3 novembre 2021 ainsi que sur le site internet de la Ville dès le 3 novembre 2021 et affiché au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et le Règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville d'Otterburn Park.



Me Julie Waite, greffière

